

Département de la Loire  
Canton de Charlieu  
Commune de PRADINES

## **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

### **du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit juillet, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Charles BRUN, Maire.

Etaient présents : MONDIERE Hubert, PIVOT Laurent, SCHIMITZ Jean-Marc, HETSCH Jean-Marc, Patrick LARRAY, Sylvie DENIS, LACOUR Danielle, AUPERT Mickaël, FESSY Véronique, SEIGNERET Ludivine.

Absents ayant donné bon pour pouvoir : Magali BOULLIER (à Danielle LACOUR)-RIVIERE Mickaël (à Hubert MONDIERE).

Absents : GASDON Maxime, Mickaël GOUJON.

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : SCHIMITZ Jean-Marc.

Date d'envoi de la convocation : 11 Juillet 2023.

---

## **DELIBERATION : ACHAT D' ACTIONS AU CAPITAL SOCIAL DE LA SPL SERVICE À LA POPULATION ENTRE LOIRE ET RHÔNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1, L 1524-1 et suivants, et l'article L. 2121-29.

**Exposé des motifs de la commune : La commune souhaite intégrer le capital de la S.P.L. ayant pour objet la gestion, l'animation d'actions à vocation sociale ou culturelle en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des familles. Cette intégration permettra à la commune la mise en place d'un accueil de loisirs pour les enfants.**

La CoPLER et 10 communes du territoires (Chirassimont, Fourneaux, Lay, Machézal, Neaux, Neulise, St-Cyr-de-Favières, Saint-Symphorien-de-Lay, Saint-Priest-la-Roche et Saint-Victor Sur Rhins ont constitué une Société Publique locale présentant les caractéristiques suivantes :

- La dénomination sociale est : *Services aux Populations entre Loire et Rhône*  
Dans tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots « *Société Publique Locale* » ou des initiales « *S.P.L* » et de l'énonciation du montant du capital social.

- La Société a pour objet : **La gestion et l'animation d'actions à vocation sociale ou culturelle en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des familles. La gestion, l'exploitation et l'aménagement des équipements dédiés à cet objet.**  
D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.  
Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif
- Le siège social est fixé à : 44 Rue de la Tête Noire 42470 SAINT SYMPHORIEN DE LAY  
Il pourra être transféré dans tout autre endroit, du territoire des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales actionnaires, par simple décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.
- La durée de la Société est fixée à 99 années à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.
- **Le capital social est fixé à la somme de 90 000 euros, détenu exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales. Il est divisé en 180 actions de 500 euros chacune comme suit :**
  - 2 actions pour la Commune de Chirassimont habilitée par délibération en date du 8 novembre 2018 à concurrence de 1000 euros ;
  - 1 action pour la Commune de Fourneaux habilitée par délibération en date du 9 novembre à concurrence de 500 euros ;
  - 1 action pour la Commune de Lay habilitée par délibération en date du 15 novembre 2018 à concurrence de 500 euros ;
  - 1 action pour la Commune de Machézal habilitée par délibération en date du 8 novembre à concurrence de 500 euros ;
  - 18 actions pour la Commune de Neaux habilitée par délibération en date du 14 novembre à concurrence de 9000 euros ;
  - 1 action pour la Commune de Neulise habilitée par délibération en date du 22 novembre à concurrence de 500 euros ;
  - 1 action pour la Commune de Saint Cyr-de-Favières habilitée par délibération en date du 23 novembre à concurrence de 500 euros ;
  - 18 actions pour la Commune de Saint Symphorien-de-Lay habilitée par délibération en date du 12 novembre à concurrence de 9000 euros ;
  - 1 action pour la Commune de Saint Priest-La-Roche habilitée par délibération en date du 23 novembre à concurrence de 500 euros ;
  - 1 action pour la Commune de Saint Victor-Sur-Rhins habilitée par délibération en date du 27 novembre à concurrence de 500 euros ;
  - 135 actions pour la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône habilitée par délibération en date du 29 Novembre à concurrence de 67 500 euros
- Son conseil d'administration est fixé à 11 membres avec pour Président Romain COQUARD et pour Directeur Général Emilie SUC

Actuellement cette SPL SERVICE À LA POPULATION ENTRE LOIRE ET RHÔNE est titulaire d'un contrat de DSP conclu avec Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

Au dernier bilan soit au 31 décembre 2022, la SPL SERVICE À LA POPULATION ENTRE LOIRE ET RHÔNE présentait une situation nette comptable de 3 125 euros

Le but de l'entrée au capital de cette SPL SERVICE À LA POPULATION ENTRE LOIRE ET RHÔNE SERVICE À LA POPULATION ENTRE LOIRE ET RHÔNE est de pouvoir lui **confier la gestion d'un nouvel équipement ou d'un équipement existant le cas échéant**

Il est rappelé qu'une SPL SERVICE À LA POPULATION ENTRE LOIRE ET RHÔNE ne peut intervenir exclusivement que pour le compte ses actionnaires et sur leurs territoires.

Il est proposé à la collectivité de bien vouloir procéder à **l'acquisition d'une action au prix de 500 € soit à la valeur nominale.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'achat d'une action de 500 € chacune au prix de 500 euros dans la SPL SERVICE À LA POPULATION ENTRE LOIRE ET RHÔNE.**

**PUIS LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

a) autorise l'adoption et l'adhésion aux statuts de la SPL SERVICE À LA POPULATION ENTRE LOIRE ET RHÔNE,

b) Autorise le Maire à prendre ou signer tous actes utiles à **l'acquisition d'une action** de la SPL SERVICE À LA POPULATION ENTRE LOIRE ET RHÔNE et à procéder au paiement **du prix de 500 €** et des **frais d'enregistrement qui s'élèveront au taux proportionnel de 0,1 % constituant le droit de vente.**

c) Désigne Mme **Danielle LACOUR** comme **son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;**

d) Et désigne **Mme Béatrice FOURNEL** comme **mandataire représentant de la commune de Pradines** au conseil d'administration de la société.

Fait à Pradines, le 18 Juillet 2023.

Le secrétaire de séance,  
Jean-Marc SCHIMITZ

Le Maire,  
Charles BRUN.